

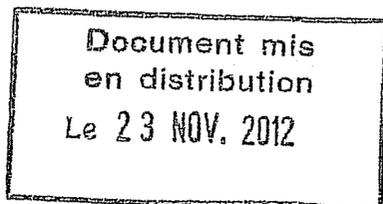
ASSEMBLÉE  
DE LA  
POLYNÉSIE FRANÇAISE

-----  
Commission des finances  
-----

Papeete, le 23 novembre 2012

N° 117-2012

RAPPORT



relatif à un projet de délibération approuvant les budgets des comptes spéciaux pour l'exercice 2013,

présenté au nom de la commission des finances,

par Mesdames les représentantes Thérèse Teroro TANE et Françoise Miriama TAMA,

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettre n° 6029/PR du 14 novembre 2012, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération approuvant les budgets des comptes spéciaux pour l'exercice 2013.

Il est rappelé que les comptes spéciaux fonctionnent à l'identique du budget général de la Polynésie française. Leurs opérations sont prévues, autorisées et exécutées dans les mêmes conditions. Ils ne peuvent être ouverts et modifiés que par délibération de l'assemblée de la Polynésie française.

Ceux concernés par ce projet de délibération budgétaire sont au nombre de six :

- le Fonds de Régulation des Prix des Hydrocarbures (FRPH),
- le Fonds de Péréquation des Prix des Hydrocarbures (FPPH),
- le Compte d'Aide aux Victimes des Calamités (CAVC),
- le Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Travailleurs Handicapés (FIPTH),
- le Fonds pour l'Amortissement du Déficit Social (FADES),
- le Fonds pour le Développement du Tourisme de Croisière (FDTC).

Les opérations financières les concernant sont présentées dans un document distinct du budget général.

**Le Fonds de Régulation des Prix des Hydrocarbures (FRPH)**

Le FRPH est régi par les dispositions de la délibération n° 97-98 APF du 29 mai 1997 modifiée. Ce fonds permet de lisser les fluctuations des cours des produits pétroliers et d'assurer un prix stable des hydrocarbures aux consommateurs et aux professionnels.

Outre des versements exceptionnels du budget général, les recettes de ce fonds proviennent :

- de l'écart de prix (*ou montant de stabilisation*) positif entre les prix à la consommation des hydrocarbures et de gaz arrêtés par le conseil des ministres et leur coût de revient (*taxes incluses*),
- et de la nouvelle taxe sur les équipements électriques importés (*TEEI*) créée par loi du pays n° 2011-25 du 5 septembre 2011.

Les dépenses du fonds résultent du caractère négatif de l'écart de prix (*ou stabilisation*).

Le budget 2013 du FRPH s'établit à 2,5 milliards de F CFP.

## Le Fonds de Péréquation des Prix des Hydrocarbures (FPPH)

Les dispositions de la délibération n° 97-99 APF du 29 mai 1997 modifiée régissent le fonctionnement du FPPH.

Ce fonds de péréquation permet aux prix des hydrocarbures et du gaz d'être les mêmes à Tahiti et dans les îles.

Il est alimenté par une taxe à l'importation s'appliquant sur l'essence, certains gazoles (*principalement ceux destinés aux non professionnels*), le gaz et le pétrole.

Ces trois dernières années, les recettes générées par cette taxe ont été les suivantes :

Rendement de la taxe de péréquation sur les hydrocarbures (en millions de F CFP)		
2009	2010	2011
1 310	1 285	1 247

Source : Comptes administratifs

Les dépenses couvrent la prise en charge du fret et certains frais inhérents à la commercialisation dans les îles.

Pour 2013, le budget du FPPH s'établit à 1,350 milliard de F CFP.

## Le Compte d'Aide aux Victimes des Calamités (CAVC)

La délibération n° 92-94 AT du 1<sup>er</sup> juin 1992 modifiée, a créé le Compte d'aide aux victimes des calamités pour assurer, sur l'ensemble du pays, le financement des réparations des dégâts causés par des calamités naturelles aux biens privés comme aux infrastructures publiques.

Ce compte peut être alimenté par :

- des subventions du budget du Pays ou de l'État,
- des dons et legs,
- des impôts (ou parts d'impôts) affectés,
- et des emprunts.

La délibération n° 92-134 AT du 20 août 1992 modifiée a prévu la création d'une taxe spéciale spécifique de consommation s'appliquant aux hydrocarbures, aux boissons alcoolisées et aux tabacs, dont les produits sont affectés au CAVC.

Au cours des trois dernières années, le produit de cette taxe a évolué ainsi qu'il suit :

Rendement de la taxe affectée au CAVC (en millions de F CFP)		
2009	2010	2011
1 480	1 453	1 404

Source : Comptes administratifs

La prévision de recette pour l'année 2013 est estimée à 1,220 milliard de F CFP.

L'essentiel des dépenses du fonds est consacré au remboursement des emprunts contractés après les catastrophes naturelles auxquelles le Pays a dû faire face.

Pour 2013, cette dépense se répartit en section d'investissement (*remboursement de la dette*) pour 851 millions de F CFP, et en section de fonctionnement (*intérêts de la dette*) à hauteur de 149 millions de F CFP.

Le reliquat entre les recettes et les dépenses précitées (220 millions de F CFP, hors écritures d'ordre) est alloué en dépenses de fonctionnement à la Direction de l'équipement, pour des interventions en urgence sur les ouvrages.

### **Le Fonds pour l'Insertion des Travailleurs Handicapés (FIPTH)**

Le Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Travailleurs Handicapés (FIPTH), créé par la délibération APF n° 2007-44 du 9 juillet 2007, est alimenté par les participations annuelles des employeurs qui n'ont pas respecté leur obligation d'emploi de travailleurs handicapés, telle que définie par la loi du pays n° 2007-2 du 16 avril 2007 modifiée.

Les recettes ainsi collectées permettent de financer les dépenses d'investissement et de fonctionnement relatives à l'adaptation, à la formation professionnelle des travailleurs handicapés, aux aménagements des postes et locaux de travail, aux subventions en faveur des établissements de travail protégé, au soutien des entreprises pour la promotion de l'accès ou du maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés.

Pour l'exercice 2013, le budget s'équilibre à 122,8 millions de F CFP. Les dépenses concernent essentiellement les aides à caractère économique financées par la participation des employeurs et un versement du Pays (72 millions de F CFP).

### **Le Fonds pour l'Amortissement du Déficit Social (FADES)**

Les conclusions des réflexions menées par les partenaires sociaux, la Caisse de prévoyance sociale et le Pays pour combler le déficit cumulé de l'assurance maladie du régime général des salariés, ont abouti à la création d'un Fonds pour l'Amortissement du Déficit Social (FADES), par délibération n° 2011-7 APF du 21 février 2011.

Ce fonds est alimenté par un versement annuel de 800 millions de F CFP en provenance du budget général du Pays, ses dépenses consistent en des versements au régime général des salariés, et donc, pour l'exercice 2013, le budget du FADES s'établit à 800 millions de F CFP.

### **Le Fonds pour le Développement du Tourisme de Croisière (FDTC)**

Le Fonds pour le Développement du Tourisme de Croisière (FDTC), créé par délibération n° 2010-70 APF du 19 novembre 2010, est alimenté par la taxe pour le développement de la croisière perçue auprès des paquebots effectuant des croisières touristiques en Polynésie française, telle que définie par la loi du pays n° 2010-13 APF du 7 octobre 2010.

Ce compte est destiné à financer :

- l'aménagement des zones d'accueil et des sites d'intérêt touristique qui font ou feront l'objet de visites des croisiéristes, à hauteur d'au moins 70 % du budget annuel du compte ;
- l'accueil, l'animation et toutes les manifestations organisées à l'attention des croisiéristes à chaque escale dans nos îles ;
- le versement de subventions aux établissements publics, sociétés d'économie mixte et tous autres organismes privés ou publics et collectivités publiques chargés de la promotion de la destination en lien avec la croisière, de l'animation locale et/ou de l'aménagement et/ou de l'entretien des sites d'intérêt touristique visités par les croisiéristes.

Pour l'exercice 2013, ce compte s'équilibre, en section de fonctionnement, à 99 millions de F CFP, sachant que 30 millions de F CFP sont destinés à financer la section d'investissement.

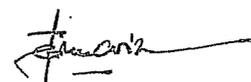
\* \* \* \* \*

Tel est donc l'objet du projet de délibération ci-joint, que les rapporteurs proposent à leurs collègues de l'assemblée de la Polynésie française, au nom de la commission des finances, d'adopter.

LES RAPPORTEURS



**Thérèse Teroro TANE**



**Françoise Miriama TAMA**

**ASSEMBLÉE  
DE LA  
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

NOR : DBP1202274DL

**DÉLIBÉRATION N° 2012-57/APF**

**DU 12 DÉCEMBRE 2012**

---

approuvant les budgets des comptes spéciaux pour  
l'exercice 2013

---

**L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE**

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 63-1 AT du 18 janvier 1963 modifiée portant réglementation du service des douanes de la Polynésie française, valant code des douanes ;

Vu la délibération n° 90-89 AT du 30 août 1990 modifiée, modifiant la délibération n° 90-46 AT du 10 avril 1990 portant aménagement du tarif des douanes applicable à certains produits pétroliers ;

Vu la délibération n° 92-94 AT du 1<sup>er</sup> juin 1992 modifiée portant création du Compte d'Aide aux Victimes des Calamités (CAVC) ;

Vu la délibération n° 95-15 AT du 19 janvier 1995 modifiant la délibération n° 92-135 AT du 20 août 1992 portant aménagement d'un régime fiscal privilégié applicable aux produits pétroliers sous condition d'emploi ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 97-98 APF du 29 mai 1997 modifiée portant création d'un compte spécial « Fonds de Régulation des Prix des Hydrocarbures (FRPH) » ;

Vu la délibération n° 97-99 APF du 29 mai 1997 modifiée portant création d'un compte spécial « Fonds de Péréquation des Prix des Hydrocarbures (FPPH) » ;

Vu la délibération n° 2007-44 du 9 juillet 2007 portant création d'un compte spécial : « Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Travailleurs Handicapés (FIPTH) » ;

Vu la délibération n° 2010-70 APF du 19 novembre 2010 créant le compte d'affectation spéciale dénommé « Fonds pour le Développement du Tourisme de Croisière » ;

Vu la délibération n° 2011-7 APF du 21 février 2011 portant création d'un compte d'affectation spéciale « Fonds pour l'Amortissement du Déficit Social (FADES) » ;

Vu l'arrêté n° 1647 CM du 14 novembre 2012 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 7053/2012/APF/SG du 23 novembre 2012 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 117-2012 du 23 novembre 2012 de la commission des finances ;

Dans sa séance du 12 décembre 2012 ;

**A D O P T E :**

**Article 1<sup>er</sup>.**- Pour l'année 2013, le budget du compte spécial dénommé **Fonds de Régulation des Prix des Hydrocarbures (FRPH)** est arrêté par chapitre en recettes et en dépenses directes de fonctionnement à la somme de DEUX MILLIARDS CINQ CENT MILLIONS F CFP (2 500 000 000 F CFP) ainsi qu'il suit :

<b>EN RECETTES DIRECTES</b>		
Chapitre	Intitulé	Montant
966	Économie générale	2 300 000 000
990	Gestion fiscale	200 000 000
<b>TOTAL RECETTES DIRECTES</b>		<b>2 500 000 000</b>
<b>EN DÉPENSES DIRECTES</b>		
Chapitre	Intitulé	Montant
966	Économie générale	2 500 000 000
<b>TOTAL DÉPENSES DIRECTES</b>		<b>2 500 000 000</b>

**Article 2.-** Pour l'année 2013, le budget du compte spécial dénommé **Fonds de Péréquation des Prix des Hydrocarbures (FPPH)** est arrêté par chapitre en recettes et en dépenses directes de fonctionnement à la somme de UN MILLIARD TROIS CENT CINQUANTE MILLIONS F CFP (1 350 000 000 F CFP) ainsi qu'il suit :

<b>EN RECETTES DIRECTES</b>		
Chapitre	Intitulé	Montant
990	Gestion fiscale	1 200 000 000
991	Gestion financière	150 000 000
<b>TOTAL RECETTES DIRECTES</b>		<b>1 350 000 000</b>
<b>EN DÉPENSES DIRECTES</b>		
Chapitre	Intitulé	Montant
966	Économie générale	1 350 000 000
<b>TOTAL DÉPENSES DIRECTES</b>		<b>1 350 000 000</b>

**Article 3.-** Pour l'année 2013, le budget du compte spécial dénommé **Compte d'Aide aux Victimes des Calamités (CAVC)** est arrêté par chapitre ainsi qu'il suit :

**EN SECTION DE FONCTIONNEMENT**

En recettes et en dépenses directes de fonctionnement à la somme de UN MILLIARD QUATRE CENT VINGT MILLIONS F CFP (1 420 000 000 F CFP).

<b>EN RECETTES DIRECTES</b>		
Chapitre	Intitulé	Montant
961	Moyens internes	10 000 000
974	Réseaux et équipements structurants	190 000 000
990	Gestion fiscale	1 220 000 000
<b>TOTAL RECETTES DIRECTES</b>		<b>1 420 000 000</b>
<b>EN DÉPENSES DIRECTES</b>		
Chapitre	Intitulé	Montant
961	Moyens internes	30 000 000
974	Réseaux et équipements structurants	340 000 000
975	Transports	50 000 000
991	Gestion financière	1 000 000 000
<b>TOTAL DÉPENSES DIRECTES</b>		<b>1 420 000 000</b>

## EN SECTION D'INVESTISSEMENT

En recettes et en dépenses d'investissement à la somme de UN MILLIARD CINQUANTE ET UN MILLIONS F CFP (1 051 000 000 F CFP).

EN RECETTES		
Chapitre	Intitulé	Montant
951	Gestion financière	1 051 000 000
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>1 051 000 000</b>
EN AUTORISATIONS DE PROGRAMME		
En autorisations de programme à la somme de UN MILLIARD DEUX CENT CINQUANTE ET UN MILLIONS F CFP (1 251 000 000 F CFP)		
Chapitre	Intitulé	Montant
914	Réseaux et équipements structurants	400 000 000
951	Gestion financière	851 000 000
<b>TOTAL AUTORISATIONS DE PROGRAMME</b>		<b>1 251 000 000</b>
EN CRÉDITS DE PAIEMENT		
En crédits de paiement à la somme de UN MILLIARD CINQUANTE ET UN MILLIONS F CFP (1 051 000 000 F CFP)		
Chapitre	Intitulé	Montant
914	Réseaux et équipements structurants	200 000 000
951	Gestion financière	851 000 000
<b>TOTAL CRÉDITS DE PAIEMENT</b>		<b>1 051 000 000</b>

**Article 4.-** Pour l'année 2013, le budget du compte spécial dénommé **Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Travailleurs Handicapés (FIPTH)** est arrêté par chapitre en recettes et en dépenses directes de fonctionnement, à la somme de CENT VINGT DEUX MILLIONS HUIT CENT MILLE F CFP (122 800 000 F CFP) ainsi qu'il suit :

EN RECETTES DIRECTES		
Chapitre	Intitulé	Montant
967	Travail et emploi	50 800 000
991	Gestion financière	72 000 000
<b>TOTAL RECETTES DIRECTES</b>		<b>122 800 000</b>
EN DÉPENSES DIRECTES		
Chapitre	Intitulé	Montant
967	Travail et emploi	122 800 000
<b>TOTAL DÉPENSES DIRECTES</b>		<b>122 800 000</b>

**Article 5.-** Pour l'année 2013, le budget du compte spécial dénommé **Fonds pour l'Amortissement du Déficit Social (FADES)** est arrêté par chapitre en recettes et en dépenses directes de fonctionnement, à la somme de HUIT CENT MILLIONS F CFP (800 000 000 F CFP) ainsi qu'il suit :

EN RECETTES DIRECTES		
Chapitre	Intitulé	Montant
991	Gestion financière	800 000 000
<b>TOTAL RECETTES DIRECTES</b>		<b>800 000 000</b>
EN DÉPENSES DIRECTES		
Chapitre	Intitulé	Montant
967	Travail et emploi	800 000 000
<b>TOTAL DÉPENSES DIRECTES</b>		<b>800 000 000</b>

**Article 6.-** Pour l'année 2013, le budget du compte spécial dénommé **Fonds pour le Développement du Tourisme de Croisière (FDTC)** est arrêté par chapitre ainsi qu'il suit :

**EN SECTION DE FONCTIONNEMENT**

En recettes et en dépenses directes de fonctionnement à la somme de QUATRE VINGT DIX NEUF MILLIONS F CFP (99 000 000 F CFP).

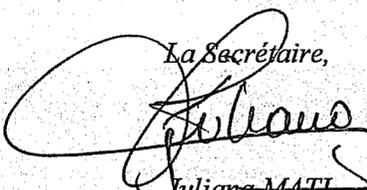
<b>EN RECETTES DIRECTES</b>		
Chapitre	Intitulé	Montant
990	Gestion fiscale	99 000 000
<b>TOTAL RECETTES DIRECTES</b>		<b>99 000 000</b>
<b>EN DÉPENSES DIRECTES</b>		
Chapitre	Intitulé	Montant
964	Tourisme	69 000 000
991	Gestion financière	30 000 000
<b>TOTAL DÉPENSES DIRECTES</b>		<b>99 000 000</b>

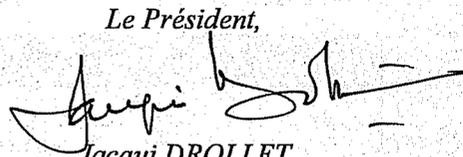
**EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

En recettes et en dépenses d'investissement à la somme de TRENTE MILLIONS F CFP (30 000 000 F CFP).

<b>EN RECETTES</b>		
Chapitre	Intitulé	Montant
951	Gestion financière	30 000 000
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>30 000 000</b>
<b>EN AUTORISATIONS DE PROGRAMME</b>		
En autorisations de programme à la somme de TRENTE MILLIONS F CFP (30 000 000 F CFP)		
Chapitre	Intitulé	Montant
904	Tourisme	30 000 000
<b>TOTAL AUTORISATIONS DE PROGRAMME</b>		<b>30 000 000</b>
<b>EN CRÉDITS DE PAIEMENT</b>		
En crédits de paiement à la somme de TRENTE MILLIONS F CFP (30 000 000 F CFP)		
Chapitre	Intitulé	Montant
904	Tourisme	30 000 000
<b>TOTAL CRÉDITS DE PAIEMENT</b>		<b>30 000 000</b>

**Article 7.-** Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La Secrétaire,  
  
 Juliana MATI

Le Président,  
  
 Jacqui DROLLET

## POLYNESIE FRANCAISE

## FONDS DE REGULATION DES PRIX DES HYDROCARBURES (FRPH)

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

S-CHAP	ARTICLE	LIBELLES	RECETTES	DEPENSES
966 01		REGULATION		
	652	Aides à caractère économique		2 500 000 000
	7532	Recettes de régulation	2 300 000 000	
		TOTAL CHAPITRE 966 "ECONOMIE GENERALE"	2 300 000 000	2 500 000 000
99001		FISCALITE INDIRECTE		
	71285	Taxe sur les équipements électriques importés	200 000 000	
		TOTAL CHAPITRE 990 "GESTION FISCALE"	200 000 000	0
		TOTAL GENERAL	2 500 000 000	2 500 000 000

TOTAL

R. L.

POLYNESIE FRANCAISE

## FONDS DE PEREQUATION DES PRIX DES HYDROCARBURES (FPPH)

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

S-CHAP	ARTICLE	LIBELLES	RECETTES	DEPENSES
966 01	652	REGULATION Aides à caractère économique		1 350 000 000
		TOTAL CHAPITRE 966 "ECONOMIE GENERALE"	0	1 350 000 000
990 01	71214	FISCALITE INDIRECTE Taxe de péréquation des hydrocarbures	1 200 000 000	
		TOTAL CHAPITRE 990 "GESTION FISCALE"	1 200 000 000	0
991 03	002	OPERATIONS DIVERSES OU EXCEPTIONNELLES Résultat de fonctionnement reporté	150 000 000	
		TOTAL CHAPITRE 991 "GESTION FINANCIERE"	150 000 000	0
		TOTAL GENERAL	1 350 000 000	1 350 000 000

POLYNESIE FRANCAISE  
ETAT  
COMPTES D'AIDE AUX VICTIMES DES CALAMITES (CAVC)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

5-CHAP	ARTICLE	LIBELLES	RECETTES	DEPENSES
961 04		BATIMENTS DU PAYS		
	677	Travaux en régle (E/O)		10 000 000
	606	Achats non stockés de matériels et fournitures		10 000 000
	613	Locations		5 000 000
	615	Entretien et réparations		3 000 000
	620	Divers - Autres services extérieurs		2 000 000
	722	Immobilisations corporelles (E/O)		
		TOTAL CHAPITRE 961 "MOYENS INTERNES"	10 000 000	30 000 000
974 01		RESEAU ROUTIER		
	677	Travaux en régle (E/O)		60 000 000
	606	Achats non stockés de matériels et fournitures		20 000 000
	613	Locations		10 000 000
	615	Entretien et réparations		15 000 000
	620	Divers - Autres services extérieurs		5 000 000
	722	Immobilisations corporelles (E/O)	60 000 000	
974 02		PORTS ET AEROPORTS		
	677	Travaux en régle (E/O)		30 000 000
	606	Achats non stockés de matériels et fournitures		20 000 000
	613	Locations		10 000 000
	615	Entretien et réparations		15 000 000
	620	Divers - Autres services extérieurs		5 000 000
	722	Immobilisations corporelles (E/O)	30 000 000	
974 03		PROTECTION CONTRE LES EAUX		
	677	Travaux en régle (E/O)		100 000 000
	606	Achats non stockés de matériels et fournitures		20 000 000
	613	Locations		10 000 000
	615	Entretien et réparations		15 000 000
	620	Divers - Autres services extérieurs		5 000 000
	722	Immobilisations corporelles (E/O)	100 000 000	
		TOTAL CHAPITRE 974 "RESEAUX ET EQUIPEMENTS STRUCTURANTS"	190 000 000	310 000 000
976 02		TRANSPORTS ET AFFAIRES MARITIMES		
	606	Achats non stockés de matériels et fournitures		50 000 000
		TOTAL CHAPITRE 976 "TRANSPORTS"	0	50 000 000
990 01		FISCALITE INDIRECTE		
	71203	Taxe spéciale spécifique de consommation	1 220 000 000	
		TOTAL CHAPITRE 990 "GESTION FISCALE"	1 220 000 000	0
991 01		ENGAGEMENTS FINANCIERS		
	001	Charges d'intérêts		149 000 000
	023	Virement à la section Investissement		851 000 000
		TOTAL CHAPITRE 991 "GESTION FINANCIERE"	0	1 000 000 000
		TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 420 000 000	1 420 000 000

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAP	ART.	N° AP	LIBELLES	RECETTES	AP	CP
914			RESEAUX ET EQUIPEMENTS STRUCTURANTS			
		xxx.2013	Travaux d'intervention sur les ouvrages routiers - 2013		100 000 000	50 000 000
		xxx.2013	Travaux d'intervention sur les ouvrages maritimes - 2013		100 000 000	100 000 000
		xxx.2013	Travaux d'intervention sur les ouvrages aéronautiques - 2013		100 000 000	25 000 000
		xxx.2013	Travaux d'intervention sur les ouvrages de défense contre les eaux - 2013		100 000 000	25 000 000
			TOTAL CHAPITRE 914 "RESEAUX ET EQUIPEMENTS STRUCTURANTS"	0	400 000 000	200 000 000
951			GESTION FINANCIERE			
	021		Virement de la section de fonctionnement	051 000 000		
		xxx.2013	Remboursement de la dette CAVC		051 000 000	051 000 000
	164		Emprunts auprès des établissements de crédit	200 000 000		
			TOTAL CHAPITRE 951 "GESTION FINANCIERE"	051 000 000	051 000 000	051 000 000
			TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 051 000 000	1 251 000 000	1 051 000 000

## POLYNESIE FRANCAISE

## FONDS POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES TRAVAILLEURS HANDICAPES (FIPTH)

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

S-CHAP	ARTICLE	LIBELLES	RECETTES	DEPENSES
967 02		EMPLOI ET INSERTION PROFESSIONNELLE		
	623	Publicité, publications, relations publiques		200 000
	652	Aides à caractère économique		89 200 000
	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		6 400 000
	7478	Participation des employeurs	50 800 000	
967 03		FORMATION PROFESSIONNELLE		
	652	Aides à caractère économique		27 000 000
		TOTAL CHAPITRE 967 "TRAVAIL ET EMPLOI"	50 800 000	122 800 000
991 03		OPERATIONS DIVERSES OU EXCEPTIONNELLES		
	778	Autres produits exceptionnels	72 000 000	
		TOTAL CHAPITRE 991 "GESTION FINANCIERE"	72 000 000	0
		TOTAL GENERAL	122 800 000	122 800 000

POLYNESIE FRANCAISE

FONDS POUR L'AMORTISSEMENT DU DEFICIT SOCIAL (FADES)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

S-CHAP	ARTICLE	LIBELLES	RECETTES	DEPENSES
967 01	657331C	TRAVAIL Subvention au régime général des salariés		800 000 000
		TOTAL CHAPITRE 967 "TRAVAIL ET EMPLOI"	0	800 000 000
991 03	778	OPERATIONS DIVERSES OU EXCEPTIONNELLES Autres produits exceptionnels	800 000 000	
		TOTAL CHAPITRE 991 "GESTION FINANCIERE"	800 000 000	0
		TOTAL GENERAL	800 000 000	800 000 000

POLYNESIE FRANCAISE

FONDS POUR LE DEVELOPPEMENT DU TOURISME DE CROISIERE (FDTC)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

S-CHAP	ARTICLE	LIBELLES	RECETTES	DEPENSES
964 01	628	EQUIPEMENT ET AMENAGEMENTS TOURISTIQUES Divers - Autres services extérieurs		65 000 000
964 03	674358	ANIMATION ET PROMOTION Autres subv sect tourisme-perlic-pêche/aquac-agric.		4 000 000
TOTAL CHAPITRE 964 "TOURISME"			0	69 000 000
990 02	7341	FISCALITE DIRECTE Taxe pour le développement de la croisière (TDC)	99 000 000	
TOTAL CHAPITRE 990 "GESTION FISCALE"			99 000 000	0
991 02	023	AUTOFINANCEMENT NET Virement à la section d'investissement		30 000 000
TOTAL CHAPITRE 991 "GESTION FINANCIERE"			0	30 000 000
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			99 000 000	99 000 000

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAP	ART	n° AP	LIBELLES	RECETTES	MONTANT AP	MONTANT CP
904		1.2012	TOURISME Equipements et aménagements touristiques		30 000 000	30 000 000
TOTAL CHAPITRE 904 "TOURISME"				0	30 000 000	30 000 000
951	021		GESTION FINANCIERE Virement de la section de fonctionnement	30 000 000		
TOTAL CHAPITRE 951 "GESTION FINANCIERE"				30 000 000	0	0
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT				30 000 000	30 000 000	30 000 000